

PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 26 NOVEMBRE 2024

PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël

Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAINÉ Guy - Mme BAUD Françoise - M. AUGER Jean-Louis - M. BILLARD Fabien - M. MANCEAU David - M. DUSSEVAL Tony - Mme MIGNE Mélanie - Mme KECLARD-TEIXEIRA Andréia - M. BERTRAND Adrien - Mme JUTARD Marinette - M. JOURDAIN Éric - M. LAPORTA Francis

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme JOUBERTEAU Yolande a donné pouvoir à M. LEGERON Joël

ABSENTE EXCUSEE :

Mme CHAUVEAU Delphine

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum : 10

Nombre de membres présents : 17

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2024 peut donc se dérouler.

SOMMAIRE

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 7 OCTOBRE 2024.....	2
TARIFS COMMUNAUX 2025.....	4
DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ASSAINISSEMENT (délibération n° 2024-0151)6	
ADMISSIONS EN NON-VALEUR (délibération n° 2024-0152).....	7
DEMANDE SUBVENTION FC2 SUD VENDEE POUR 2025 (délibération n° 2024-0153).....	7
AVENANT N° 1 LOT N° 5 POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2024-0154).....	7
AVENANT N° 2 LOT N° 2 GROS CEUVRE POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2024-0155)	
.....	8
TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025 (délibération n° 2024-0156).....	8
REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 20258	
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TRANSPORT DE GAZ (délibération n° 2024-0157).....	8
CONVENTION VENDEE EAU REMPLACEMENT POTEAU INCENDIE RUE DES FAIENCIERS (délibération n° 2024-0158).....	9
AUTORISATION SIGNATURE ACTE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS (délibération n° 2024-0159).....	9
ASSURANCES DE LA COMMUNE (délibération n° 2024-0160).....	9
CONVENTION DE COOPERATION POUR LES INTERVENANTS EN MILIEU SCOLAIRE ACTIVITE EPS.....	10
PRISE DE PARTICIPATION AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « VENDEE DU SUD ATTRACTIVITE » (délibération n° 2024-0161).....	10

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA SPL «VENDEE DU SUD ATTRACTIVITE » (délibération n° 2024-0162).....	11
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n° 2024-0163).....	12
DESHERBAGE A LA MEDIATHEQUE (délibération n° 2024-0164)	14
DOSSIER DEPARTEMENTAL SUR LES RISQUES MAJEURS	14
RAPPORT 2023 VENDEE EAU SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU	15
AVENANT N° 3 LOT N° 13 POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2024-0165).....	15
DEVIS POUR JOURNEE COMMEMORATION LIBERATION POCHE DE LA ROCHELLE DU 24 MAI 2025 (délibération n° 2024-0166)	15
8 MAI 2025 :	15
PLANTATION D'ARBRES AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL	16
QUESTIONS DIVERSES.....	16

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Monsieur le Maire demande que l'ordre du jour soit modifié comme suit :

• à ajouter à l'ordre du jour :

- Avenant n° 3 du lot n° 13 marché pôle enfance jeunesse
- Validation des devis pour l'évènement du 24 mai 2025

• A retirer de l'ordre du jour :

- Réforme des redevances de l'Agence de l'Eau

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. BERTRAND Adrien se porte candidat pour le poste de secrétaire de séance. Après vote à main levée, a été élu secrétaire de séance, à l'unanimité, M. BERTRAND Adrien.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 7 OCTOBRE 2024

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal du 7 Octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

SYNTHESE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions du CGCT, information est faite au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délibération n° 2020-0044 du 28 mai 2020, complétée par la délibération n° 2022-0161 du 18 octobre 2022.

007/2024	04/11/2024	Délivrance de la concession cimetière B.25
008/2024	08/11/2024	Délivrance de la case de columbarium n°16
009/2024	15/11/2021	Décision de virement de crédits n° 1/2024 (voir détail ci-dessous)

Décision de virement de crédits n°1 / 2024

Commune de L'ÎLE D'ELLE

Le Maire Joël BLUTEAU ;

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024_0075 de vote du budget primitif 2024, donnant délégation de pouvoir au la Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 109 305 euros
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 149 648 euros

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Section investissement	149 648 euros
Section de fonctionnement	109 305 euros

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de mandater les factures suivantes :

- Opération 65 / city stade : crédits disponibles 176 400 € / facture en attente de règlement 188 066.72 TTC
- Opération 72 / remboursement frais dépollution EPF : crédits disponibles 100 000 € / avance demandée 120 000 € TTC

Budget	Section	Imputation	Chapitre/ opération	Montant
2024	Investissement	231	18	- 32 000 €
2024	Investissement	231	72	+ 20 000 €
2024	Investissement	231	65	+ 12 000 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Section investissement	117 648 euros
Section de fonctionnement	109 305 euros

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

DATE DE DECISION	PARCELLE	ADRESSE	SUPERFICIE	DECISION
05/11/2024	AC.33	16 rue des Faïenciers	46 ca	Refus de préemption
19/11/2024	AD.54	1 rue de la Grande Venelle	2 a 89 ca	Refus de préemption
19/11/2024	AE.37	83 rue des Faïenciers	1 a 31 ca	Refus de préemption
19/11/2024	AD.509 AD.511	5 rue de Bellevue	29 a 66 ca 6 a 31 ca	Refus de préemption
19/11/2024	AK.281	22 route de Fontenay	7 a 80 ca	Refus de préemption

TARIFS COMMUNAUX 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE (délibération n° 2024-0148) :

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif des concessions cimetière pour 2025 comme suit :

- Concession 2m ² 50 sur 30 ans	164,00 €
- Concession 5m ² sur 30 ans	328,00 €
- Concession 2m ² 50 sur 50 ans	246,00 €
- Concession 5m ² sur 50 ans	492,00 €
- Case columbarium (30 ans)	820,00 €
- Cave urne (30 ans)	351,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** ces tarifs pour les concessions cimetière pour l'année 2025.

TARIFS LOCATION SALLE PICASSO ET FOYER RURAL (délibération n° 2024-0149) :

Monsieur le Maire propose les tarifs de location du FOYER RURAL et de la salle PICASSO pour 2025 comme suit :

► **Salle Picasso, place du 8 mai 1945**

Pour les personnes de la commune et associations avec manifestation payante.....	73,00 €
Pour les personnes extérieures à la commune.....	158,00 €
Pour les réunions et débats (sans chauffage).....	59,00 €
Pour les assemblées générales des associations locales sans repas payant.....	gratuité
Chauffage (en fonction du temps).....	52,00 €
En matière de restauration, seuls les vins d'honneur seront autorisés.	

► **Foyer rural, rue du Stade**

Pour les fêtes de Noël des enfants des écoles (chauffage compris).....	21,00 €
Pour la 1ère réservation « ouverte au public » des associations locales (chauffage compris).....	21,00 €
Pour la 2ème et la 3ème réservations « ouverte au public » des associations locales (+ tarif chauffage à appliquer).....	76,00 €
Application du tarif général à partir de la 4ème réservation « ouverte au public » des associations locales	
Pour les réunions et débats sans chauffage	59,00 €
Pour les réunions et débats avec chauffage	110,00 €
Pour les assemblées générales des associations locales sans repas payant	gratuité

Manifestation des personnes ou associations locales (tarif général)

Avec cuisine le 1er jour	225,00 €
En plus par jour supplémentaire	58,00 €
Sans cuisine, bal	187,00 €
Vin d'honneur	59,00 €
Chauffage (en fonction du temps et de la demande)	73,00 €

Manifestation des personnes ou associations extérieures à la commune

Avec cuisine le 1er jour	418,00 €
En plus par jour supplémentaire	69,00 €
Sans cuisine manifestations diverses (bal, mariage)	299,00 €
Vin d'honneur	177,00 €
Chauffage (en fonction du temps et de la demande).....	89,00 €

Mise à disposition du local vaisselle dans sa totalité.....	51,00 €
Forfait ménage au foyer rural	151,00 €
Caution location sonorisation/micro.....	477,00 €
Caution pour la réservation.....	118,00 €

Arrhes lors de la confirmation écrite des réservations privées et banques 25 %

Toute réservation non décommandée par courrier 30 jours avant la date réservée sera facturée au demandeur.

► **Vaisselle**

Assiettes plates (24.5 cm)	4,57 €
Assiettes plates (20 cm)	4,57 €
Assiettes creuses	4,57 €
Tasses à café	3,03 €
Soucoupes à café	3,03 €
Verres à vin (19 cl)	1,80 €
Verres de bar	1,80 €
Pichets (1 l)	3,03 €
Cuillères à soupe	3,03 €
Cuillères à café	1,59 €
Couteaux	3,03 €
Fourchettes	3,03 €
Corbeilles à pain	4,57 €
Jeux de salière et poivrière	3,03 €
Coupes Tahiti (23 cl)	3,03 €
Cuillères sauce	4,24 €
Louches inox	7,11 €
Soupière inox (24 cm)	17,30 €
Légumier inox (24 cm)	11,04 €
Plat à gratin ovale (38 cm)	13,11 €
Plat à gratin rectangle (37 cm et 25 cm)	20,80 €
Plat ovale uni inox (40 cm)	9,13 €
Braisière inox	151,76 €
Marmite traiteur (40 cm)	210,55 €
Coupes de champagne	3,03 €
Percolateur	336,41 €
Micro-onde	86,59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces tarifs pour l'année 2025.

Monsieur JOURDAIN Eric avait émis le souhait d'instituer un tarif pour les personnes qui ne veulent louer que la partie bar (avec toilettes). Madame ROBIN précise qu'il n'y a ni tables ni chaises dans cette partie du foyer rural.

Monsieur le Maire propose que ce sujet soit débattu lors de la réunion de la commission finances relative aux orientations budgétaires.

TARIFS FORFAITS DROITS DE PLACE (délibération n° 2024-0150) :

M. COCHARD Stéphane, conseiller aux décideurs locaux, avait proposé, en 2022, de mettre en place des forfaits « droits de place » et d'émettre un titre en début d'année du montant total de ce forfait.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Forfait de 50 € par an pour les commerçants qui viennent toutes les semaines
- Forfait de 25 € par an pour les commerçants qui viennent 2 fois par mois
- Forfait de 12,50 € par an pour les commerçants qui viennent 1 fois par mois
- Tarif de 6 € par jour de présence pour les cirques et autres spectacles (marionnettes etc.)
- Tarif de 1 € pour les commerçants qui viennent occasionnellement (vente de chaussures etc.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les tarifs présentés.

TARIFS PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (délibération n° 2024-0167) :

Monsieur le Maire propose de conserver le tarif 2024 (2 987,00€) pour la participation à l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** le montant de la PAC (participation à l'assainissement collectif) à 2.987,00 € à compter du 1^{er} janvier 2025.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ASSAINISSEMENT (délibération n° 2024-0151)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les travaux d'assainissement Rue du Ballet et du Retour étant terminés, il convient donc de basculer toutes les études correspondant au compte travaux.

Pour ce faire, des crédits budgétaires sont nécessaires :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
203 – travaux Chapitre 041				4 800 €
2315 – Chapitre 041		4 800 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve cette décision modificative.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR (délibération n° 2024-0152)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Trésorier de Luçon a envoyé un état de demande d'admissions en non-valeur concernant des créances irrécouvrables pour un montant de 7.793,71 €.

Il s'agit de créances de 2016 à 2023 pour des titres de cantine, accueil périscolaire et locations de salles.

Monsieur le Maire propose de passer ces écritures en non-valeur.

Monsieur BILLARD demande si ces familles utilisent toujours les services de la commune pour leurs enfants.

Monsieur le Maire précise qu'il est difficile de refuser un enfant au restaurant municipal.

Monsieur JOURDAIN demande si le CCAS ne peut pas intervenir pour ces familles.

Monsieur le Maire rappelle que c'est la Commune qui donne une participation au CCAS pour son fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cet état pour un montant de 7.793,71 €.

DEMANDE SUBVENTION FC2 SUD VENDEE POUR 2025 (délibération n° 2024-0153)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal que, chaque année, la Commune de l'Ile d'Elle reverse une subvention à l'association FC2 Sud Vendée de 15.000,00 € (CLECT de la Communauté de Communes au titre de l'aide à l'emploi) plus une subvention de 450,00 € (Aide au transport).

L'association FC2 Sud Vendée sollicite le versement de la totalité de l'aide au transport (450,00 €) au mois de janvier, et le versement anticipé de la moitié de la CLECT au titre de l'emploi (7.500,00 €) au mois de janvier 2025 et la seconde moitié (7.500,00 €) en février 2025.

Monsieur LAPORTA fait remarquer que cette démarche n'est plus exceptionnelle mais régulière. Il se pose questions sur les finances de cette association. Monsieur le Maire lui précise que tout le monde peut assister à l'assemblée générale.

Madame JUTARD a appelé la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour avoir des explications. Ce montant a été calculé et acté lors de la prise de compétence par la Communauté de Communes et fait partie de la somme totale de la CLECT reversée à la Commune. Cette CLECT est désormais versée mensuellement à la commune depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention, donne son accord pour le versement de la totalité de l'aide au transport (450,00 €) au mois de janvier, et le versement anticipé de la moitié de la CLECT au titre de l'emploi (7.500,00 €) au mois de janvier 2025 et la seconde moitié (7.500,00 €) en février 2025 et dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2025.

AVENANT N° 1 LOT N° 5 POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2024-0154)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 du lot n° 5 (couverture et bardage zinc) pour le pôle enfance jeunesse. Cette augmentation est due à la pose d'une couverture isolée de type panneaux sandwiches .

Le montant initial des travaux était de : 38.476,50 € H.T. soit 46.171,80 € T.T.C.

Le montant de l'avenant s'élève à 6.808,00 € H.T., soit 8.169,60 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 du lot n° 5 , ce qui monte son marché à 45.284,50 € H.T. (soit 54.341,40 € T.T.C.).

AVENANT N° 2 LOT N° 2 GROS ŒUVRE POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2024-0155)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°2 du lot n° 2 (gros oeuvre) pour le pôle enfance jeunesse.

Le montant initial des travaux était de : 171.740,15 € H.T. soit 206.088,18 € T.T.C.

Le montant de l'avenant s'élève à 10.664,19 € H.T., soit 12.797,03 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 du lot n° 2 , ce qui monte son marché à 182.404,34 € H.T. (soit 218.885,51 € T.T.C.).

TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025 (délibération n° 2024-0156)

Rapporteur : Monsieur LEGERON Joël

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'actualisation des tarifs assainissement collectif applicables au 1er janvier 2025. Une augmentation des parts communales de 2% est proposée, ce qui les amène aux montants suivants :

Parts de la collectivité		Tarifs au 1er janvier 2025 (HT)
Part fixe	COLLECTIVITE	49.00 €
Part au m ³	COLLECTIVITE	1.2135 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

Ce sujet sera représenté à la prochaine réunion.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TRANSPORT DE GAZ (délibération n° 2024-0157)

Rapporteur : Monsieur SOULAIN Guy

Conformément aux articles L.2333-84 et suivants et R.2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au décret n°2007-606 du 25 avril 2007, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = ((0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}) \times 1.42$$

Où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal.

Les paramètres de calcul pour 2024, pour une longueur des réseaux situés en domaine public communal de 907 mètres et un coefficient de 1.42 font ressortir un montant de la RODP de 147,00 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu le mode de calcul pour la revalorisation de cette redevance, à l'unanimité, VALIDE le montant de la redevance 2024 à 147,00 €.

CONVENTION VENDEE EAU REMPLACEMENT POTEAU INCENDIE RUE DES FAIENCIERS (délibération n° 2024-0158)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la rénovation du réseau d'eau potable , Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention pour le remplacement d'un poteau incendie rue des Faienciers pour un montant de 700,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AUTORISATION SIGNATURE ACTE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS (délibération n° 2024-0159)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de M° MERCIER Grégory, de La Roche sur Yon, demandant au à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de convention de servitude entre la Commune de l'Ile d'Elle et ENEDIS sur la parcelle AK.385.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à sa 1ère adjointe à effet de signer l'acte notarié en l'étude de M° MERCIER Grégory, notaire à La Roche sur Yon

Monsieur SOULAIN n'est pas satisfait des services d'ENEDIS. La Sablière a été privée d'électricité pendant 25 heures lors du coup de vent du 21 novembre dernier. Des poteaux bétons qui devaient être enlevés depuis longtemps sont stockés sur les bords de route.

ASSURANCES DE LA COMMUNE (délibération n° 2024-0160)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le contrat d'assurance véhicules arrivant à terme le 31 décembre 2024, une proposition de contrat a été demandée à 2 compagnies d'assurance pour assurer les véhicules de la commune mais également les dommages aux biens et la responsabilité civile.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de GROUPAMA pour un montant total de 19.091,17 € et une proposition de SMACL Assurances pour un montant total de 20.565,72 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention, confie, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'assurance des véhicules, des bâtiments et la responsabilité civile à GROUPAMA pour un montant de :

- 1.300,29 € TTC pour les véhicules
- 18.790,88 € TTC pour les dommages aux biens et la responsabilité civile

CONVENTION DE COOPERATION POUR LES INTERVENANTS EN MILIEU SCOLAIRE ACTIVITE EPS

Rapporteur : Madame SURAUD Rose-Marie

Mme SURAUD présente la convention.

Mme JUTARD demande s'il y a eu des modifications par rapport à celle présentée à la réunion du 7 octobre.

Monsieur le Maire s'excuse de ce doublon et retire ce point de l'ordre du jour.

PRISE DE PARTICIPATION AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « VENDEE DU SUD ATTRACTIVITE » (délibération n° 2024-0161)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La société publique locale « Sud Vendée Littoral Tourisme », créée le 5 janvier 2016, avait pour principal objet la promotion et le développement touristique et assure, notamment, à ce titre, les fonctions d'office de tourisme, telles que notamment définies par l'article L 133-3 du Code du tourisme.

Au-delà des missions déjà assurées par Sud Vendée Littoral Tourisme au titre de la promotion, de l'information et du développement touristique, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral a décidé de renforcer le développement économique du territoire et de mettre en place, au bénéfice de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et de ses communes membres, une offre d'ingénierie publique de qualité et financièrement accessible principalement dans ces deux domaines complémentaires.

Le développement économique et le tourisme s'inscrit dans un même écosystème visant à favoriser l'attractivité territoriale pour les entreprises mais aussi un large public.

Le tourisme est un vecteur de développement économique et réciproquement.

Pour répondre à ces objectifs et à l'instar de nombreuses SPL alliant, grâce à une mutualisation de moyens, tourisme, développement économique et ingénierie publique, les statuts de la SPL ont été modifiés en *vue* :

- d'étendre l'objet social de la SPL au développement économique, notamment à la promotion et la commercialisation d'une offre foncière et immobilière, l'accompagnement des acteurs économiques de tourisme en lien avec la stratégie touristique du territoire, la promotion et l'instruction des dispositifs d'aide à l'immobilier d'entreprises, l'organisation d'évènements favorisant le développement économique, l'animation du tissu économique ou encore les actions de communication valorisant les acteurs économiques et la notoriété du territoire,
- d'intégrer également les missions dans la SPL la mise en place une offre d'ingénierie territoriale au bénéfice des collectivités actionnaires (assistance à maîtrise d'ouvrage),
- de modifier la dénomination sociale de la SPL qui est devenue Vendée du Sud Attractivité,
- de fixer le montant nominal des actions à 500 €, au lieu de 1000 € afin de favoriser la prise participation des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à son capital.

Comme le rappelle l'article 2 des statuts, chaque actionnaire (communes et communautés de communes) ne pourra missionner la SPL que dans le cadre des compétences dévolues par la loi à chacun d'entre eux.

A titre d'exemple, s'agissant du tourisme, la SPL pourra accompagner les communes au titre des actions liées à l'animation touristique relevant de l'échelon communal et non communautaire.

Il en va de même pour le développement de la politique locale du commerce.

En entrant au capital de la SPL, dans les conditions précitées, notre collectivité aura accès aux prestations d'ingénierie publique offertes par la SPL et d'accompagnement tel que par exemple pour la définition et la mise en œuvre d'action d'animation touristique dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Compte tenu du niveau de participation de chaque commune et du nombre d'administrateurs limité légalement à 18, a été instituée, en application de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, une assemblée spéciale ayant pour membres l'ensemble des communes actionnaires.

L'assemblée spéciale désignera en son sein des représentants communs siégeant au conseil d'administration dont le nombre maximum est de 5 et sera calculé, comme suit :

- de 1 à 3 actionnaires membres de l'Assemblée spéciale : 1 représentant commun,
- de 4 à 6 actionnaires membres de l'Assemblée spéciale : 2 représentants communs,
- de 7 à 9 actionnaires membres de l'Assemblée spéciale : 3 représentants communs,
- de 10 à 12 actionnaires membres de l'Assemblée spéciale : 4 représentants communs,
- au-delà de 12 actionnaires membres de l'Assemblée spéciale : 5 représentants communs.

Le nombre d'administrateurs de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral est de 13 administrateurs.

DELIBERATION

Vu les articles L 1521-1 et suivants et L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de commerce,

Vu les statuts modifiés de la société publique locale (SPL) Vendée du Sud Attractivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 voix contre :

- approuve la participation de la Commune *au capital social de la société Vendée du Sud Attractivité*, et ce à hauteur de 500 €, soit une action d'une valeur nominale de 500 €,
- autorise le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget 2025 désigné par délibération distincte,
- désigne, par délibération distincte, le représentant de la Commune à l'assemblée spéciale de la SPL qui prendra ses fonctions une fois réalisée la prise de participation
- autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA SPL « VENDEE DU SUD ATTRACTIVITE » (délibération n° 2024-0162)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver la participation, à hauteur d'une action, de la commune au capital de la SPL Vendée du Sud Attractivité.

Suite à cette participation, il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'assemblée spéciale des actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration de la SPL.

Se porte candidat M. BLUTEAU Joël

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le scrutin public.

DELIBERATION

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 26 novembre 2024 approuvant la prise de participation au capital de la SPL Sud Vendée Littoral Attractivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- décide, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- désigne M. BLUTEAU Joël comme représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Vendée du Sud Attractivité,
- autorise M. BLUTEAU Joël à présenter sa candidature à toutes les fonctions et plus particulièrement celles de représentant commun des différents membres de l'assemblée spéciale.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n° 2024-0163)

Rapporteur : Mme BAUD Françoise

Présentation synthétique de l'ordonnance et décret du 7/10/2021:

L'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les dispositions de ces deux textes simplifient, clarifient et harmonisent les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux ; (à l'exception des modifications apportées au code de l'urbanisme entrées en vigueur le 1er janvier 2023) ¹

Ces textes renforcent le recours à la dématérialisation (application de l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique). ²

- les articles 1er, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 28, 29, 30, 31, 32 et 33 concrétisent l'objectif de **simplification des outils en matière d'information du public et de conservation des actes** ;
- les articles 1er, 8, 12, 28, 29 et 30 ont pour objet de préciser **le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal des séances des assemblées délibérantes des communes**, des départements, des régions.

Le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal des assemblées délibérantes locales sont simplifiés et harmonisés pour l'ensemble des catégories de collectivités territoriales.

¹ Fiche synthétique "des Principes Généraux" de la réforme, juin 2022

² Maison des communes de la Vendée : <https://www.maisondescommunes85.fr>

L'ordonnance et le décret déterminent les conditions de la dématérialisation de la publicité des actes locaux et précisent les conséquences qui en découlent, s'agissant de leur caractère exécutoire et du point du délai de recours contentieux :

- Ils posent le principe de la dématérialisation de la publicité des actes dans les communes de moins de 3500 habitants.....
- Mettent un terme au caractère obligatoire de la publicité sur papier (voie d'affichage ou de publication), pour que la publicité électronique ne soit plus facultative et complémentaire.
- Ils font de la publication par voie électronique confère aux actes des collectivités territoriales et de leurs groupements un caractère exécutoire (sous réserve de la transmission au préfet) ce qui fait courir le délai de recours contentieux contre ces derniers
- Ils permettent à titre dérogatoire aux communes de moins de 3500 habitants (...) de déterminer le mode de publicité qui leur convient le mieux entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique.
- Ils prévoient que Les collectivités territoriales et leurs groupements sont tenus de mettre à disposition du public un exemplaire papier des actes publiés par voie électronique.
- Ils instaurent des modalités spécifiques de publicité et d'entrée en vigueur des documents d'urbanisme. La publication sur le portail nationale de l'urbanisme se substitue désormais aux autres modes de publicité prévus à l'article L2131-1 du CGCT et devient la formalité qui confère aux documents leur caractère exécutoire.

Apports et Modifications à intégrer dans le Règlement du Conseil Municipal de l'Ile d'Elle

Nous avons commencé à revisiter le Règlement du Conseil Municipal et selon l'ordonnance, nous proposons les modifications et ajouts suivants :

P 3 - Chapitre I : Réunions du Conseil Municipal

❖ Article 1 : Périodicité et lieu des séances (articles L. 2121-7 et L.2121-9 du CGCT)
3^{ème} paragraphe, Nous proposons : *Le conseil municipal se réunit mensuellement.*

P 9 – Chapitre III : Tenue des séances du Conseil Municipal

❖ Article 14 : Secrétariat de séance (article L.2121-15 du CGCT) est complété par :

- *le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires*

il contient :

- *La date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.*
- *Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.*
- *Lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.*
- *l'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.*

P 14 Chapitre V : Comptes rendus des débats et décisions du Conseil Municipal

❖ Article 28 Comptes rendus (article L2121-25, R2121-9 et R2121-11 du CGCT)

Le compte-rendu des séances du conseil municipal ou communautaire est supprimé ; il est considéré comme faisant doublon avec le procès-verbal. Il est remplacé par l'affichage d'une liste des délibérations examinées en séance.

En plus d'être publié sur le site internet de la commune, affichage à la mairie ou au siège de l'établissement public d'une liste des délibérations examinées en séance permettra de garantir l'accès rapide des citoyens à l'information sur les décisions des assemblées locales.

❖ Article 29 Procès-verbaux (article L.2121-23 du CGCT)

Nouvel intitulé : *Procès-verbaux et Registre*

Les modalités de tenues et de signature du registre des actes communaux sont allégées :

- *chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du maire et du ou des secrétaires de séance ;*
- *la tenue des registres est assurée sur papier et peut également être organisée à titre complémentaire sur support numérique ;*
- *lorsque la tenue du registre est organisée sur support numérique et que les délibérations sont signées électroniquement, le maire et le ou les secrétaires de séance apposent leur signature manuscrite, pour chaque séance, sur le registre papier.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté.

DESHERBAGE A LA MEDIATHEQUE (délibération n° 2024-0164)

Rapporteur : Mme LIEHRMANN-DREUX Simone

Le désherbage consiste à sortir du stock des livres/CD/DVD. Cela est nécessaire pour pouvoir placer de nouveaux livres, CD ou DVD.

Les plus abîmés (déchirés ou pages manquantes) seront jetés à la déchetterie. Les autres pourront être donnés ou mis à disposition des lecteurs à la médiathèque ou dans les boîtes à livres installées sur la commune.

Mme Alphéna MULLON, bibliothécaire a fait l'inventaire des livres à sortir :

- 113 romans.
- 108 périodiques.
- 97 DVD
- 200 CD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

DOSSIER DEPARTEMENTAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Rapporteur : M. LEGERON Joël

Monsieur Joël LEGERON présente au Conseil Municipal la plaquette Dossier Départemental sur les Risques Majeurs.

Cette plaquette sera distribuée dans toutes les boîtes aux lettres de la Commune avec le bulletin municipal.

RAPPORT 2023 VENDEE EAU SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

Rapporteur : M. LEGERON Joël

Monsieur LEGERON informe le Conseil Municipal que la synthèse du rapport 2023 de Vendée Eau sur le prix et la qualité de l'eau est consultable en Mairie.

AVENANT N° 3 LOT N° 13 POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2024-0165)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°3 du lot n° 13 (Electricité) pour le pôle enfance jeunesse.

Le montant initial des travaux était de : 37.822,00 € H.T. soit 45.386,40 € T.T.C.

Le montant de l'avenant s'élève à - 2.987,00 € H.T., soit - 3.584,40 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 du lot n° 13 , ce qui monte son marché à 36.309,00 € H.T. (soit 43.570,80 € T.T.C.).

DEVIS POUR JOURNEE COMMEMORATION LIBERATION POCHE DE LA ROCHELLE DU 24 MAI 2025 (délibération n° 2024-0166)

Rapporteur : Monsieur BILLARD Fabien

Monsieur BILLARD informe le Conseil Municipal que l'année 2025 sera le 80^{ème} anniversaire de la libération de la Poche de la Rochelle. L'Ile d'Elle est la seule commune de Vendée faisant partie de la Poche de La Rochelle.

Il propose au Conseil Municipal une journée de festivités pour marquer cet évènement le 24 mai 2025.

Pour ce faire, il présente :

- Un devis de l'association V.M.H.V. d'un montant de 500,00 € pour l'implantation sur la Place de la Liberté d'un campement militaire avec des tentes et véhicules WW2, une exposition de matériels et personnels en tenue.
- Le choix entre 2 devis pour l'animation musicale ambiance jazz, l'un, pour un montant de 1.200,00 €. TTC, statique, avec 3 chanteuses et 1 musicien, l'autre, un jazz band, pour un montant de 985,91 € TTC, avec 3 musiciens qui se déplacent dans le camp.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :

- le devis de V.M.H.V. d'un montant de 500,00 € pour l'implantation sur la Place de la Liberté d'un campement militaire avec des tentes et véhicules WW2, une exposition de matériels et personnels en tenue.
- Le devis de Linkaband pour l'animation musicale ambiance jazz, pour un montant de 985,91 € TTC, avec 3 musiciens qui se déplacent dans le camp.

8 MAI 2025 :

Monsieur BILLARD souhaite une cérémonie un peu plus étoffée que d'habitude mais une commémoration importante va avoir lieu à la Rochelle donc les autorités seront très prises sur la Charente Maritime.

Le Parc Naturel offre un arbre pour commémorer cet événement. Cet arbre sera planté dans le jardin de la Mairie près du monument aux morts. Au pied de cet arbre, sera édifiée une stèle en métal qui recevra le texte et un QR Code renvoyant sur l'exposition qui a eu lieu à la médiathèque il y a quelques mois sur la Poche de la Rochelle. Ce sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

PLANTATION D'ARBRES AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL

Monsieur BILLARD présente au Conseil Municipal la note d'enjeux et d'incidences Natura 2000 concernant le renouvellement des plantations le long du Canal de Pomère. Le Parc Naturel Régional accompagne la Commune et prend en charge financièrement la totalité de l'opération.

La Commune aura la charge d'abattre les arbres et les proposer en bois de chauffage.

Madame MIGNE demande si les écoles seront associées à cette opération. Monsieur BILLARD a reçu une demande de l'école Jacques Prévert mais pas de l'école Saint Hilaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame SURAUD informe le Conseil Municipal qu'il y aura des moutons dans l'école pendant une semaine.
- Madame BAUD fait part du retour positif de la dernière diffusion cinématographique au foyer rural. Elle a pris contact avec d'autres fournisseurs qui proposent des films beaucoup plus récents et moins chers. Un travail est en cours pour proposer un programme en 2025 avec la diffusion d'un film par mois.
- La peinture des bandes jaunes n'est pas tout à fait terminée
- Les agents communaux ont nettoyé toutes les dalles nantaises de l'église et les dalles des bâtiments communaux.
- M. SOULAIN demande si le Conseil Municipal est toujours intéressé par une intervention du Directeur du SyDEV en réunion pour présenter les missions du SyDEV.
- Madame SURAUD informe le Conseil Municipal que le spectacle de Noël offert par la Commune aux enfants des écoles aura lieu mardi 3 décembre à 9h45 au Foyer Rural
- Remerciements de la famille DELANDE suite au décès de M. DELANDES.
- Monsieur JOURDAIN demande où en est le dossier de la voirie effondrée rue de Bellevue. Monsieur le Maire attend le rapport de la contre-expertise.
- Monsieur JOURDAIN fait remarquer que la Rue du Calvaire est de plus en plus empruntée par les véhicules et les piétons et, étant très étroite, devient dangereuse.

LEVÉE DE LA SÉANCE A 22 h 55

Le secrétaire de séance

Le Maire

M. BERTRAND Adrien

M. BLUTEAU Joël